

Annexe 3

TABLEAU D'AVANCEMENT ATRF PRINCIPAL 1ERE CLASSE ET ATRF PRINCIPAL 2EME CLASSE

Année 2024

BAREME INDICATIF

Ce barème complète l'étude individuelle de l'ensemble des dossiers déposés

1 - Valeur professionnelle et reconnaissance des acquis de l'expérience

Avis du chef d'établissement ou de service

Avis favorable non pondéré
Avis défavorable non pondéré

2 - Ancienneté

Ancienneté dans le grade d'ATRF P2 (TA P1)

Ancienneté dans le corps d'ATRF (TA P1)

Ancienneté dans le corps d'ATRF (TA P2)

Ancienneté dans le corps d'ATRF (TA P2)

Ancienneté générale de service (TA P1 et P2)

2 pts/an (limité à 25 ans)

1 pt/an (limité à 30 ans)

3 - Examen du rapport d'aptitude et du parcours

Examen qualitatif - Non pondéré

4 - Exercice des fonctions suivantes

Les points attribués au titre des fonctions particulières ne sont pas cumulables

Chef de bureau / Chef d'équipe / Responsable de service ou de composante 20 pts au-delà de 3 mois par intérim - durée d'exercice minimale de 3 mois durant l'année de référence 15 pts pr une durée de 3 mois

Adjoint au chef de bureau ou équivalent 15 pts

Valideur SIFAC 15 pts

5 - Avis des experts de la spécialité/BAP

non pondéré

6 - Environnement professionnel

Exercice des fonctions en établissement classé en éducation prioritaire depuis 3 ans en continu

non pondéré

5 pts

Exercice de missions annexes - tutorat /formation

Discriminants

Discriminant n°1 ancienneté de grade

Discriminant n°2 ancienneté générale de service Discriminant n°3 accès au corps par concours